

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0128/PR/MCIA portant approbation du Budget prévisionnel de la Chambre de Commerce de Djibouti et des Magasins Généraux pour l'année 2004.

n° 2004-0128/PR/MCIA

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE
L'ARTISANAT

Date de publication
6 mars 2004

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2004

Date du numéro
15 mars 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Ordonnance n°92-0102/PRE du 15 septembre 1992

VU La Loi n°102/AN/00/4ème L en date du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

VU La Loi n°179/AN/02/4ème L du 24 août 2002 portant réforme des Statuts de la Chambre de Commerce de Djibouti

VU Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce de Djibouti du 30 novembre 2003

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 02 Mars 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Budgets prévisionnels de la Chambre de Commerce et des Magasins Généraux pour l'année 2004 sont arrêtés comme suit

– La Chambre de Commerce : * produits.....	177 480 000 FD	* charges.....	177
480 000 FD * écart.....		0 – Les Magasins Généraux : * produits.....	276
300 000 FD * charges.....	232 026 096 FD	* écart.....	44 273 904 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti selon les procédures d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH